



BIENVENUE SUR LE SITE DES PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR EN PLEINE NATURE : ACCROCHE AVENTURE

En achetant un droit d'accès, ou en utilisant une entrée offerte, une invitation auprès du parc Accroche Aventure ou plus simplement en entrant sur le site en tant que visiteur sans pratiquer d'activités, vous acceptez l'intégralité des clauses du présent règlement. Tout visiteur doit se présenter à l'accueil avant toute promenade.

Votre responsabilité peut être mise en cause si vous avez contrevenu aux règles et dispositions figurant sur le présent règlement intérieur. Accroche Aventure se réserve le droit d'exclure, sans aucun droit à aucun remboursement, toute personne ayant un comportement dangereux pour elle-même ou pour autrui et/ou ne respectant pas le présent règlement. Accroche Aventure n'assume aucune responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité ou du présent règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR DU PARC :

1-Parcours en hauteur :

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au pratiquant de cheminer en hauteur de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres. Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs. Respectez les arbres en restant toujours sur les chemins balisés pour ne pas meurtrir les racines des arbres en compactant le sol. Cette activité est autonome. Elle n'est pas encadrée. Elle est surveillée depuis le sol par les opérateurs du parc, reconnaissables à leurs vêtements de couleur verte. Accroche Aventure ne saurait être tenue pour responsable de la détérioration ou de la perte des effets personnels des clients comme des personnes l'accompagnant ou encore en balade sur le site ni des objets qui lui sont confiés à l'accueil ou au personnel du parc.

En période de haute influence (juillet/août), la direction se réserve le droit de limiter le temps de l'activité à 3h00

2- Respect de l'environnement :

La forêt est un milieu fragile, le piétinement du sol dégrade la végétation et tue les arbres. Les participants s'engagent à respecter l'environnement (arbres, faunes, flores) et à rester sur les chemins balisés. Il est donc interdit de passer au-delà des cordelettes délimitant ces chemins.

Merci de rapporter vos déchets aux poubelles vers l'accueil.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer sur le parc que ce soit sur les parcours, au sol, au moment de la pause pic-nique, un espace prévu à l'accueil est dédié aux fumeurs pour la sécurité de tous et la prévention aux incendies.



3- Droit d'accès aux parcours et d'entrée sur le site:

Un droit d'accès aux parcours, la fourniture et la mise en place de l'équipement des pratiquants, la description de l'activité et les consignes de sécurité et d'utilisation du matériel, la mise en application sur un parcours test pour validation par un opérateur et la surveillance, les conseils et/ou les aides éventuelles en cours de séance.

Le fait d'effectuer partiellement ou pas du tout un parcours ne donne droit à aucun remboursement. Tout parcours entamé, suivi d'un abandon pour quelque raison que ce soit, ne sera pas remboursé. Il en est de même si un pratiquant se voit arrêté par un opérateur pour des raisons de sécurité. Le site est aussi accessible gratuitement aux visiteurs accompagnant les pratiquants à condition qu'ils respectent l'intégralité des clauses du présent règlement.

Les visiteurs et accompagnateurs devront respecter les consignes des opérateurs, ne pas franchir les limites de sécurité, ne pas empêcher les opérateurs de donner des consignes aux pratiquants. En cas d'orage ou de vent fort, il peut être demandé aux pratiquants de descendre des parcours. Dans ce seul cas, si la météo ne permet pas une poursuite de l'activité dans les heures qui suivent, de nouveaux tickets seront remis pour une future prestation à valoir dans l'année civile en cours ; aucun remboursement ne pourra être exigé.

4-Conditions d'accès aux parcours en hauteurs :

- Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent.
- Avoir acquitté un droit d'entrée à l'accueil avant l'accès aux installations.
- Avoir bénéficié des explications des consignes de sécurité au début de séance (briefing).
- Être en bonne santé, et n'être affecté d'aucun trouble physique (trouble cardiaque, dos, colonne vertébrale, vertiges, activité fortement déconseillée aux femmes enceintes...), ni psychiques. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance (stupéfiants ou médicaments) pouvant altérer ses capacités et /ou sa vigilance.
- Avoir souscrit, au préalable, une assurance individuelle en responsabilité civile.
- Respecter les conditions d'âge et d'accompagnement indiquées au chapitre 5 du présent règlement.

Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte du parc. La Direction se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions précitées.



5- Conditions d'âges et accompagnement :

Pour les individuels, l'accompagnement des enfants doit être effectué comme suit :

- Enfants de 3 à 5 ans : Les enfants devront être accompagnés d'un adulte sur les parcours. (Tarif préférentiel) Pour les enfants qui sont habitués à venir et pratiqué l'activité, une surveillance visuelle d'un adulte responsable du sol sera suffisante.
- Les enfants de 6 à 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable lors de l'inscription. Ce dernier doit rester présent pendant toute la durée de l'activité.
- Les groupes de mineurs (scolaires et collectivités) doivent prévoir un encadrement suffisant compte tenu de la spécificité de l'activité et de l'âge des pratiquants.
- D'une manière générale, les pratiquants doivent respecter l'ensemble des consignes et directives données.

6- Sécurité :

VOUS ETES RESPONSABLES DE VOTRE PROPRE SECURITE, VOUS EFFECTUEZ LES DIFFERENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME,

1. Prévoyez des pantalons style jogging, des baskets. Evitez les shorts, t-shirts sans manche et attachez les cheveux longs. Tongs interdites.
2. Le participant doit prendre toutes les dispositions pour éviter tout accident, et notamment s'attacher les cheveux pour éviter le risque d'arrachement dans la poulie, vider ses poches (risque de chute d'objets), enlever les effets personnels qui peuvent représenter un danger lors de l'activité (bijoux, piercing, sacs, lacets, appareils photo...).
3. Chaque client est équipé par nos opérateurs d'un équipement de sécurité fourni par Accroche Aventure et vérifié avant chaque départ. Seuls les équipements officiels d'Accroche Aventure sont autorisés et compatibles avec les installations.
4. Les pratiquants doivent respecter les consignes d'utilisation des ateliers, les consignes particulières de progression, respecter le nombre de personnes autorisées par ateliers et plate-forme et toutes les directives données lors du briefing.
5. Les participants doivent impérativement assister au briefing sécurité. Il permet de montrer et de mettre en pratique des règles de sécurité et l'adaptation au matériel. Ils doivent aussi passer obligatoirement sur le parcours test pour mettre en pratique ces consignes de sécurité et tester ses capacités. Toute personne qui, à l'issue du briefing et du parcours test ne se sent pas capable, physiquement ou moralement, d'effectuer seule correctement les manipulations indispensables à une évolution en auto-assurance (de façon autonome) doit renoncer à l'activité. Le personnel du parc se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne présentant pas les capacités physiques ou de motricités nécessaires sur ces parcours d'entraînement.



6. Le participant est responsable de l'observation des consignes de sécurité et doit constamment assurer personnellement son déplacement dans les arbres en restant en permanence relié aux lignes de vie.
7. Le pratiquant conserve son matériel tout au long du parcours et ne le prête à personne et ne doit en aucun cas enlever et/ou remettre son équipement sans le contrôle d'un opérateur.
8. En cas de problème, veuillez prévenir le personnel du parc par tout moyen utile. L'ensemble du personnel a été formé pour répondre aux exigences de service et de sécurité.
9. Restez toujours sur les chemins balisés. Il est interdit de franchir les délimitations des chemins balisés (cordelettes). Faire preuve de vigilance et de prudence à ne pas stationner à proximité des ateliers et/ou des tyroliennes arrivant au sol.
10. Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.

7- Horaires d'ouverture et accès :

L'accès dans l'enceinte du parc est autorisé, seulement pendant les heures d'ouverture du parc ; elle est réservée aux pratiquants des activités et à leurs accompagnants. L'accès est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture.

L'accès aux parcours en hauteur est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture (installations non sécurisées et non surveillées) et sans autorisation de la direction.

8-Assurances:

Accroche Aventure, SARL au capital de 5.000 €, domiciliée à St Julien de Peyrolas (30760), contracte une assurance Responsabilité Civile auprès de la société CGB Assurance et une assurance Dommages aux Biens auprès de la société Allianz Assurance.

Les parcours sont soumis à contrôle technique annuel, réalisé par la société SEREC, et à contrôle forestier annuel, réalisé par AVAL. Des contrôles réguliers sont effectués par la direction, toute anomalie étant consignée dans un cahier dédié. En cas de litige, seul le tribunal de Nîmes est jugé compétent.

Toute personne présente sur le site est réputée avoir souscrit une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident. Les groupes de mineurs (scolaires et collectivités) doivent prévoir un encadrement suffisant compte tenu de la spécificité de l'activité et de l'âge des pratiquants.

9-Identification et qualification du personnel :

Le personnel, (les opérateurs) d'Accroche Aventure, est identifiable par des t-shirts (ou vestes) de couleur verte portant le logo et le nom d'Accroche Aventure. Les opérateurs ont été formés selon un programme de formation dispensé par l'AFFORPAH. Les Opérateurs ont tous suivis une formation adaptée qui est validée par un Certificat de Qualification Professionnel d'Opérateurs de Parcours Acrobatique en Hauteur (CQPOAH).